Le procès des Templiers

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT[1]

restructuré par Jean-Luc CHARLIER

H. HAGENMEYER - Paris, 1895

1er octobre 2026

1. Dr Jul. Gmelin , Schuld oder Unschuld des Templerordens . KritischerVersuch zur Lösung der Frage, mit einer besonderen Mappe, enthaltend 20 Tafeln ; Stuttgart, 1893, in-80, xiv-532 pp.

Le procès des Templiers

Quiconque a étudié de prés l'histoire de l'ordre du Temple, sait qu'en Allemagne la question de l'innocence ou de la culpabilité des Templiers a été résolue presque unanimement en faveur de la première hypothèse. Cette tendance , sans parler des documents qui peuvent la justifier, semble assez naturelle, quand on considère et la rigueur avec laquelle le procès a été conduit et les violences qui furent exercées à cette occasion contre les membres de l'Ordre .

Cependant, dans ces derniers temps, un courant contraire s'était manifesté en Allemagne . *M. Prutz* , dans ses deux mémoires : « *Geheimlehre und Geheimstatuten des Tempelherrenordens (Berlin, 1876)*» et « *Entwickelung und Untergang des Tempelherrenordens (Berlin, 1888)*», avait plaidé pour la culpabilité . Dans le premier de ces travaux , il adoptait le point de vue de M. *Loiseleur* (La doctrine des Templiers, Paris , 1872) , et il se faisait fort de prouver, que l'Ordre ,ayant des statuts secrets, pratiquait une doctrine secrète, par conséquent revêtait le caractère d'une société hérétique et formait un rameau , ou , si l'on veut, une secte de l'hérésie cathare , alors si répandue. Cela étant établi , la culpabilité des Templiers ne pouvait être mise en doute .

En 1887 , parut le travail considérable de *Schottmüller*[1] , où l'auteur, à l'encontre de M. Prutz, cherchait à montrer que la condamnation des Templiers n'était point fondée sur des raisons de droit; qu'il en fallait chercher la véritable cause , non point dans les pratiques secrètes qu'on leur reprocha , mais dans leur seule puissance , dans leur richesse et dans l'influence énorme dont leur ordre jouissait . Le second travail de M. Prutz, que nous avons indiqué ci-dessus, est une réponse au livre de M. Schottmüller. A la vérité, M. Prutz y modifiait , y abandonnait même , à peu

1. Konr. Schottmüller, Der Untergang des Templerordens , 2 vol .; Berlin ,1887, in -8 Entwickelung und Untergang des Tempelherrenordens, p .

près complètement, son premier point de vue; il convenait que l'accusation de doctrine secrète et d'hérésie n'était pas fondée; mais, quant à la question principale de la culpabilité, il n'en maintenait pas moins son opinion en l'appuyant sur de nouveaux arguments .

> « Si, disait-il, on se place au point de vue assez borné de ce temps et vraiment on ne saurait exiger que Philippe IV et que Clément V en eussent pris un autre, ces deux personnages ont, en général , procédé comme le voulaient les idées régnantes , le droit en vigueur et les faits constatés avec les moyens d'investigation dont ils disposaient. Assurément, dans ces temps troublés , ils ont pu se laisser entraîner par un zèle excessif et par une certaine dose de passion; mais il serait bien téméraire d'affirmer, qu'usant de moyens abominables, ils aient osé, au mépris du droit, déclarer coupables des gens absolument innocents et, quoique pleinement convaincus de leur innocence, les faire périr misérablement . L'ordre du Temple, comme tel, n'était ni hérétique ni devenu une société secrète entachée d'hérésie; seulement certains usages qui lui étaient propres , et qui, si l'on tenait compte de leur signification originelle, étaient très compréhensibles et très excusables, avaient pris, avec le temps, un sens et une forme qui ne pouvaient être tolérés, du moment qu'on les réunissait en un corps de doctrine . »

C'est à des conclusions assez différentes, presque contraires même, qu'arrive l'auteur d'un ouvrage récemment publié en Allemagne , M. le Dr *Gmelin*. Cet ouvrage, fruit d'études consciencieuses, est digne à tous égards de prendre l'une des premières places dans la longue série de travaux qui jusqu'ici , et surtout dans ces dernières années, ont été consacrés à la question de la culpabilité des Templiers . M. Gmelin, en effet, après un examen attentif des documents, y met en pleine lumière et l'innocence des chevaliers et les motifs de leur condamnation. Il sera bien difficile, croyons-nous , de réfuter les raisons sur lesquelles il s'appuie; et il ne sera plus permis dorénavant de se contenter d'avoir sur la question l'opinion de l'empereur Napoléon Ier, lequel, considérant les contradictions des témoignages du temps , disait qu'il serait toujours impossible de résoudre un problème, sur lequel les contemporains eux-mêmes n'étaient pas d'accord . L'on ne pourra pas davantage s'en tenir à l'opinion de ceux qui croyaient trouver la preuve de la culpabilité des Templiers dans l'existence d'une doctrine secrète et dans des pratiques contraires au dogme de l'église catholique .

Le livre de M. Gmelin est divisé en deux parties , l'une de polémique et de critique (pp. 1-221), l'autre d'exposition (pp. 222-532). Avec une argumentation très pénétrante, très minutieuse et , sur les points essentiels , absolument démonstrative , M. Gmelin, dans sa première partie, fait ressortir l'inanité des arguments sur lesquels repose toute la conclusion de M. Prutz , les erreurs que cet auteur a commises et qui faussent absolument le résultat auquel il est arrivé . Pour donner à l'affaire sa véritable physionomie, il suffit de lire avec attention les protocoles du procès.

« *Quiconque le fera, dit M. Gmelin (p . 14), sera forcé de convenir que l'ordre du Temple, sur le point principal de l'accusation portée contre lui, à savoir le crime d'hérésie, était aussi innocent, aussi pur que le saint Père lui- même . C'est là une conclusion absolument contraire à celle que M. Prutz soutient dans son premier livre et très différente encore de celle à laquelle il arrive dans le second* . »

M. Gmelin consacre une partie de son travail à un aperçu sommaire des matériaux qui doivent nécessairement servir de base à toute étude sur cette affaire des Templiers, à savoir les notes et documents du procés. Ces pièces, à la vérité , n'ont été mises au jour, dans l'ensemble où nous les avons aujourd'hui, que pendant les cinquante dernières années, et M. Schottmüller en a lui-même fait connaître un assez grand nombre qui ne sont pas sans valeur. Toutefois, M. Gmelin est d'avis que , si l'on veut bien étudier avec attention les deux sources les plus importantes , lesquelles sont à la disposition des historiens depuis plus d'un demi-siècle, soit la Règle du Temple[2] et les documents publiés dans le recueil de Michelet[3] , on peut parfaitement se passer de toutes les autres : elles suffisent à fournir la preuve de l'innocence des Templiers .

Les écrivains qui soutenaient la thèse de la culpabilité , ou n'ont pas voulu en convenir ou ne les ont scrutées que d'une façon superficielle en se bornant à répéter ce qu'avaient dit avant eux des historiens dénués de critique. Parmi ces deniers , il faut ranger en première ligne Wilke[4], qui jadis

2. Publiée pour la première fois par Münster, Statutenbuch des Ordens derTempelherrn, Berlin, 1794. Une seconde édition en a été donnée par Maillard de Chambure , Règle et statuts des Templiers, Paris , 1840, in-8°. Enfin, en 1886 , M. de Curzon en a publié une troisième édition pour la Société de l'histoire de France : M. Gmelin, lui-même, a publié, en 1893, dans les Mittheilungen des Instituts für esterreich . Gesch . Forschung, t. XIV, p . 193-236, une étude critique, dans laquelle il montre entre autres choses , que la Règle ne contient aucune trace des tendances hérétiques dont on accusait l'Ordre, et que des points très intéressants pour la solution de la question des Templiers ont été laissés de côté par suite d'une étude insuffisante de la Règle.

3. Procès des Templiers (Coll. des doc . inédits); Paris , 1841, in-4°, 2 vol .

4. Geschichte des Tempelherrenordens; Leipzig, 1826; 2e éd. , 1860, 3 vol

passait pour connaître à fond l'histoire de l'ordre du Temple , mais dont le mérite a été déjà fortement battu en brèche par M. Schottmüller. Si l'on examine de prés ses travaux, on reconnaîtra en lui un esprit des plus confus , qui fonde presque constamment ses déductions non sur des faits historiques , mais sur les fantaisies de son imagination.

Au regard des travaux relatifs à l'histoire des Templiers et de leur procés, formant des ouvrages spéciaux, M. Gmelin répartit leurs auteurs en deux catégories : ceux qui ont de la critique et ceux qui n'en ont pas . Dans la dernière catégorie , il range, outre Wilke, ses devanciers Dupuy[5] et Gürtler[6] et ses successeurs, Loiseleur[7] et Prutz .

Dans la seconde, il place *Le Jeune*[8], *Raynouard*[9] , *Soldau*[10] , *Havemann*[11], *Schottmüller*[12] et en première ligne *Lea*[13] . Celui-ci a fait faire un grand pas à la question de l'innocence ou de la culpabilité des Templiers en traitant leur procés comme un acte de l'Inquisition et en considérant l'intervention de l'Inquisition en cette affaire , non comme une circonstance secondaire , mais comme le facteur principal de la chute de l'Ordre . Nous aurons à revenir bientôt sur ce point .

Dans la seconde partie de son livre, la partie d'exposition, M. Gmelin pose cette question :

« Qu'étaient les Templiers ? »

Et il y répond de la façon suivante : C'était un ordre de chevalerie religieux, c'est-à-dire une association de chevaliers ayant une base religieuse et formée, du moins quant à son dessein immédiat, pour jouer un rôle religieux, dans lequel, à l'origine, l'esprit religieux et l'activité politique s'étaient partagés le pouvoir, mais où, peu à peu, par suite des circonstances extérieures qui l'avaient forcée à s'exercer continuellement, cette seconde tendance avait pris le dessus , tandis que l'esprit religieux diminuait d'autant en importance et en force d'action. Il est donc tout à fait compréhensible, il est dans la logique des choses que l'Ordre soit devenu de plus en plus une société politique et en même temps laïque , qui presque nécessairement avait

5. Histoire de l'ordre militaire des Templiers, 2e éd .; Bruxelles, 1723.

6. Historia Templariorum, 2e éd .; Amsterdam, 1703.

7. La doctrine secrète des Templiers

8. Histoire critique et apologétique de l'ordre des chevaliers du Temple de Jérusalem; Paris, 1789, 2 vol .

9. Monuments historiques relatifs à la condamnation des Templiers; 1813.

10. Dans le Histor . Taschenbuch, de von Raumer; 1845.

11. Geschichte des Ausgangs des Tempelherrenordens; Stuttgartet Tubingen, 1840.

12. Cf. ci-dessus, p. 108, n. 1 .

13. . History of the Inquisition of the Middle age, Londres , 1888, 3 vol . Cf. t . III, pp. 238-334, où l'auteur traite la question des Templiers .

une politique à soi. Et, si, de temps à autre, l'Ordre a eu de ce fait des démêlés avec la cour de Rome, il n'en a pas moins été d'une manière générale le soutien le plus fidèle des intérêts du Saint-Siège en Orient . Quant à cette affirmation que la puissance de l'Ordre constituait un danger pour la France et pour le roi Philippe le Bel, on ne saurait la prendre en sérieuse considération. Elle ne peut reposer que sur une dépréciation excessive de la puissance royale et sur une appréciation très exagérée de la puissance des Templiers .

Le nombre dés membres de l'Ordre était relativement peu élevé. M. Lea , à l'opinion duquel se range M. Gmelin , l'estime, en comptant les chevaliers et les servants , à environ quinze mille, dont cinq mille, peut-être, étaient français. Et, d'ailleurs , à aucun moment, en aucune région, on n'a jamais signalé de leur part la moindre tentative de révolte contre la puissance royale.

> « Quelque rigoureux que se montrassent à leur égard les fonctionnaires royaux quelque injustes que fussent les procédés dont, de ce côté, on usait envers eux , ils ont toujours observé l'attitude de la plus entière soumission; ce qu montre, d'une part, combien les agents du roi avaient su leur inspirer de crainte, et, d'autre part , que chez eux, le respect inné de la personne royale n'existait pas à un moindre degré que chez les propres sujets du monarque. Il ya quelque chose de saisissant à lire les protestations de loyalisme dont sont remplis les premiers protocoles fournis par eux à la commission pontificale au début de l'affaire , alors qu'il pouvait encore être question pour eux de se défendre des accusations dont ils étaient victimes, protestations envers le pape et plus encore envers le roi, revenant à chaque instant sous les formes suivantes et sous d'autres plus explicites encore :
>
> *Salvo jure Regis et Pape ... - ... Quod non intendit dicere aliquid contra Ecclesiam Romanam, nec contra dominum nostrum Papam, nec contra dominum nostrum regem Francorum, seu eorum curias ...* dit M. Gmelin (p . 235)
>
> Ces façons de s'exprimer doivent nous convaincre que l'Ordre n'était pas un adversaire dangereux; elles montrent que son attitude à l'égard du pape et du roi était des plus humbles . Quiconque les lira sans parti-pris , sera bien obligé de dire : « Vraiment ces hommes ne sont pas des conspirateurs .»

De cette constatation, on ne doit pas conclure toutefois qu'ils n'avaient

pas pu devenir gênants, en raison de leur politique personnelle, surtout à un monarque comme Philippe le Bel,dont la constante et principale préoccupation fut de plier sous la puissance royale toutes les forces de son état. Car il était de fait que les Templiers, sorte de garde du corps internationale de la papauté, étaient liés au Saint-Siège de la façon la plus étroite . Et ce lien, en raison des rapports multiples de l'Ordre avec la noblesse française, l'un des principaux adversaires de Philippe, était doublement importun et embarrassant pour la monarchie française . La monarchie absolue avait assurément le droit d'ouvrir la lutte contre de pareilles institutions . Ce qu'on peut reprocher à Philippe, ce sont les moyens qu'il employa : l'accusation d'hérésie et le recours à l'Inquisition, moyens perfides, que rien ne justifiait .»

Les Templiers étaient riches , et on leur reprochait d'avoir souvent usé , pour amasser leurs richesses, de procédés peu délicats ; on leur reprochait, non sans raison, leur cupidité .

> « En vérité,nous devons considérer a prospérité financière de l'Ordre comme une chose aussi naturelle que le fait d'avoir eu une politique personnelle .Comment une corporation formée d'ambitieux chevaliers aurait-elle pu se soustraire à un péril de ce genre? Partout, autour des Templiers , nous voyons adresser les mêmes reproches aux couvents , au clergé, et plus spécialement aux hauts fonctionnaires de l'ordre ecclésiastique . Chez les Templiers , plus encore que partout ailleurs , la nécessité d'avoir en mains de puissants moyens d'action était justifiée par le but que poursuivait la corporation. La protection, la défense, puis le recouvrement de la Terre-Sainte exigeaient l'emploi de ce qui, autrefois comme aujourd'hui, était la chose principale en cas de guerre de l'argent, de l'argent et encore de l'argent. Et l'on conçoit très bien que l'habitude d'amasser des richesses pour les besoins généraux de l'Ordre ait engendré , chez beaucoup de chevaliers , l'habitude d'en rechercher pour eux-mêmes . » dit M. Gmelin (p . 229

)

De plus, les Templiers étaient pleins d'orgueil et de morgue , et cela encore se comprend . La conscience des grands services qu'ils avaient rendus à la cause de la chrétienté, la conviction d'être indispensables à l'œuvre de la croisade, dont la poursuite était toujours considérée par les peuples chrétiens comme le plus saint des devoirs, la haute opinion qu'avait de lui-même un ordre dont les portes étaient rigoureusement fermées à tout homme qui ne

pouvait prouver sa naissance aristocratique le commentaire des statuts donne à ce sujet des exemples instructifs toutes ces raisons nous expliquent pourquoi les chevaliers au blanc manteau portant la croix rouge ne se distinguaient pas par une modestie exagérée .

Aussi ne doit- on pas s'étonner si, parmi les témoins appelés à déposer contre eux, beaucoup ne trouvèrent pas d'autre ou pas de plus grave reproche à leur adresser que leur fierté ,dont quelques-uns même de leurs ennemis n'accusèrent d'ailleurs que les hauts dignitaires de l'Ordre. De tout temps , le peuple, pour se venger de l'orgueil des grands, s'est plu à égaler leur corruption au mépris qu'ils lui témoignaient .Ce qui, selon M. Gmelin (p . 240 et suiv.), contribuait le plusà entretenir les soupçons contre l'Ordre, c'était l'isolement volontaire , les pratiques secrètes des chevaliers . Il dit à ce sujet :

> « La raison de leurs façons occultes de procéder est facile à concevoir, quand on se rappelle que, dans les chapitres tenus par les Templiers , et cela surtout en Terre-Sainte, on décidait les expéditions militaires et on en dressait le plan, ce qui alors, tout comme aujourd'hui, exigeait un certain mystère. Il y avait, en outre, à cette observation du secret , ainsi que les Statuts nous le montrent , un second motif non moins important : on voulait éviter par là que les rapports adressés au chapitre n'engendrassent des jalousies , des disputes entre les membres de l'Ordre. Si de semblables raisons doivent nous paraître justifiées, il faut convenir, d'autre part, que la chose était parfois poussée trop loin et mise en pratique dans des cas où il n'y avait aucune nécessité d'agir en secret. Le procès tout entier nous montre quel déplorable effet produisait sur l'opinion ce système d'action clandestine; et les pièces du procès ne seraient-elles pas lá pour nous le faire savoir, qu'on le devinerait en songeant å quels périls était exposé au moyen âge l'homme tenu pour suspect . A notre avis, les accusations effroyables que l'on . faisait peser sur l'Ordre et que M. Prutz a, en grande partie du moins, prises pour de l'argent comptant, sont simplement une preuve du peu de sympathie que les Templiers possédaient parmi le peuple et du danger qui pouvait résulter , même pour des membres de la haute classe sociale, de cette antipathie populaire. »

Et ce n'était pas seulement les sympathies du peuple que l'Ordre avait perdues : il s'était aliéné le clergé et les pouvoirs administratifs, en face

desquels il affectait une indépendance presque complète, fondée sur de nombreux privilèges pontificaux . Si l'on pouvait avec raison lui reprocher certains dommages causés, certaines imperfections morales , des divisions intérieures et quelque relâchement dans les mœurs, on ne saurait dire néanmoins que l'Ordre ait eu, à ces divers points de vue, une réputation particulièrement mauvaise . On peut remarquer même que cette réputation était meilleure que celle des autres ordres .

En ce qui concernait les mœurs , on ne pouvait porter contre eux aucune accusation grave . M. Gmelin ne peut croire que les habitudes de pédérastie et de sodomie , qui, à cette époque, étaient assez répandues , et dans le clergé même, fussent parmi les membres de l'Ordre aussi générales qu'on l'a prétendu. Et précisément en ce qui concerne le grand-maître, un témoin nous apprend qu'il sévissait avec la dernière rigueur contre des crimes de ce genre . Deux autres témoins , à la vérité, l'accusent de s'en être lui-même rendu coupable; mais il y a de bonnes raisons pour ne point tenir compte de leurs affirmations .

Il est à remarquer, au surplus, qu'une pareille dissolution morale se fût difficilement alliée à la bravoure dont les Templiers donnèrent tant de preuves pendant les croisades et qu'ils montrèrent encore en présence de leurs juges et jusque devant la mort, si même ils ne furent pas des martyrs de leur foi et de leurs convictions .

On a dit également que les Templiers étaient des hérétiques . Ils étaient aussi loin que possible de mériter une semblable accusation . M. Gmelin, pour leur défense, dit avec raison (p . 248) :

> « Les reproches qu'on pouvait leur adresser à ce sujet, la façon dont on s'y prit pour établir contre eux une suspicion d'hérésie , tout cela restera à jamais un sujet d'étonnement. Si l'on examine à cet égard la source qui est le mieux à même de nous renseigner, à savoir les Statuts , dont la dernière partie, accompagnée d'un commentaire , nous offre l'image la plus fidèle de la vie intérieure de l'Or dre, on y rencontrera partout non seulement les marques d'un attachement spontané à l'Église romaine rien que de très naturel cela n'a mais encore les indices de cette tendance qui, précisément à l'époque dont nous nous occupons, portait l'Église à donner un grand développement au culte des saints et principalement de la Vierge . L'importance accordée à ce culte est, d'une façon si apparente , la caractéristique de l'esprit religieux des Templiers, qu'il est impossible de nier l'orthodoxie absolue de leur dogme,

sans laquelle , d'ailleurs , l'Ordre n'aurait pas eu de raison d'être , bien que cette orthodoxie ne comportât pas nécessairement la foi intime et fût surtout affaire de forme . Les déclarations des Templiers devant les commissaires pontificaux et en particulier la confession de foi de Jacques de Molay, du 28 novembre 1309 , ne peuvent laisser aucun doute à cet égard; mais, en les lisant, on acquiert en même temps la conviction que l'orthodoxie des Templiers était de pure forme, que la conscience n'y était pour rien, et que c'était surtout là pour eux affaire de point d'honneur. L'abjuration du christianisme en faveur de la religion de Mahomet, qui n'était pas rare parmi les autres croisés, l'était au contraire extrêmement chez les Templiers . On en peut assurément citer quelques exemples , mais il ne faudrait pas, comme certains historiens , en faire trop grand état . Conclure des cas isolés à une tendance générale de l'Ordre vers l'islamisme, serait tout aussi absurde que d'attribuer au corps entier des officiers prussiens des sympathies pour la religion de Mahomet, parce que quelques-uns de ces officiers, au service du gouvernement turc, ont passé à l'Islam. La conversion des Templiers à l'islamisme est déjà chose fort rare , si rare même que, pour un cas qui se présente, on pourrait en citer cent autres où des Templiers , prisonniers des Sarrazins, ont payé de leur vie leur fidélité à leur foi; quant à ce qui concerne leur adhésion à des sectes chrétiennes hétérodoxes , il nous a été impossible d'en trouver un seul exemple . L'orgueilleux Templier, qui de nature était fils de l'Église , regardait évidemment avec beaucoup trop de mépris ces sectes cathares ou albigeoises, pour qu'il lui vînt même à la pensée de s'associer à de semblables gens . Non seulement nous n'avons pu découvrir chez les Templiers ces sentiments d'humanité, cette sympathie et cette compassion que l'on rencontre chez les barons du Midi pour les malheureux hérétiques persécutés; mais encore, d'après tous les documents que nous fournissent nos sources et surtout le recueil de *Le Jeune*, qui a puisé lui-même dans l'histoire de dom Vaissète , documents relatifs à la part prise par les Templiers aux croisades contre les Albigeois, certains membres de cet Ordre auraient été mêlés aux campagnes contre les Albigeois beaucoup plus que ne permettraient de le conjecturer leurs statuts , qui interdisaient sévèrement les guerres contre les chrétiens : bref, s'il y avait des

> gens au monde incapables soit de produire des doctrines hérétiques soit d'en être complices, c'étaient bien les Templiers . Et c'est chose particulièrement tragique que ce soient précisément eux, les plus fidèles serviteurs de la cour romaine , les défenseurs les plus opiniâtres et les plus naturels de l'édifice religieux du moyen âge, c'est-à-dire du pouvoir spirituel et temporel, que ce soit cet Ordre qui ait été supprimé sous l'accusation la plus monstrueuse d'hérésie, et qu'un certain nombre de ses membres ait même subi la mort, au milieu des tourments les plus affreux imaginés par l'Église romaine contre ceux qui la reniaient, cela comme hérétiques obstinés et coupables de récidive . »

Ici, M. Gmelin (pp. 250 à 267) est amené à s'occuper de l'Inquisition et du rôle important qu'elle joua dans le procès des Templiers . Il montre que la raison principale de la fausse accusation d'hérésie portée contre ces derniers , qui amena leur condamnation, doit être cherchée dans l'hostilité de l'Inquisition à leur égard. C'est là un chapitre très intéressant et très instructif. Jusqu' aujourd'hui , à côté de facteurs divers, auxquels on avait attribué une part capitale dans la ruine de l'ordre, à savoir le roi Philippe, le pape Clément V, et l'accusation d'hérésie portée contre l'Ordre, on n'avait cité l'Inquisition que comme un facteur secondaire .

M. Lea, le premier, a modifié cette théorie en considérant le procès des Templiers comme un simple procés d'Inquisition, et en montrant en même temps toute la rigueur habituelle de ces genres de procès, dont précisément les tribunaux inquisitionnaires usèrent sans aucune atténuation contre les Templiers .

On sait, en effet, le rôle important joué par la torture en cette affaire .

A Paris seulement, trente-six Templiers , dans le diocèse de Sens , vingt-cinq, et beaucoup d'autres encore en divers endroits , perdirent la vie au milieu des tourments . Aussi, les différentes déclarations et formules contenues dans les procès-verbaux de l'Inquisition , aux termes desquelles les aveux n'auraient été nullement arrachés par la crainte des cachots ou des tortures , ne peuvent-elles avoir aucune valeur; bien plus, on y doit chercher la preuve des indignes mensonges de la commission de l'Inquisition.

M. Gmelin, pour nous donner un exemple typique des traitements employés envers les Templiers , quant au genre de tortures et aux effets que celles-ci produisaient, décrit les tourments endurés par *Ponzard de Gisi* . La commission de l'Inquisition ayant demandé à cet homme s'il avait été jamais soumis à la question, il déclara que , « *trois mois avant l'aveu qu'il avait fait*

devant l'archevêque de Paris, il avait été torturé de la façon suivante :

on lui avait lié les mains derrière le dos et si fortement que le sang lui coulait des ongles; on l'avait ainsi exposé dans une fosse pendant une heure entière; il déclara ensuite que s'il était soumis encore une fois à un pareil supplice, il rétracterait tout ce qu'il disait en ce moment pour avouer tout ce qu'on exigerait de lui. Il était prêt, pourvu que la chose ne durât pas trop longtemps à se faire décapiter ou brûler ou jeter dans l'eau bouillante par dévouement pour l'Ordre; mais il ne pouvait supporter des tourments aussi prolongés que ceux qu'il avait endurés pendant les deux années qu'il avait langui dans les cachots » .....

« Nous voyons par là , ajoute M. Gmelin (p . 261), quelles souffrances sans nom causait ce genre de supplice, relativement simple, qui consistait à vous lier les mains derrière le dos pendant une seule heure et l'effet qu'on en obtenait, puisque l'échafaud ou le bûcher semblaient supplices plus doux, pourvu qu'on abrégeât les tortures . »

Un autre Templier, *Bernard de Vado* , expose, le 17 février 1310, devant la commission d'enquête, les longues tortures qu'il a subies; il raconte qu'il a été soumis à la question et tenu si près du feu que la chair entourant ses articulations a été grillée, et qu'en peu de jours ses os sont tombés; et, comme preuve évidente de la vérité de son dire, il montre ces os à la commission .

« Si l'on trouve que ces faits ne sont pas suffisamment probants; si , pour en amoindrir la portée, on allègue que de pareilles choses se sont également produites dans les autres procès de l'Inquisition , nous renonçons à réfute plus longtemps de pareilles objections et répétons simplement que ces témoignages suffisent aux yeux d'un homme raisonnable et impartial pour réduire à néant, sans insister plus longtemps , toutes les preuves de culpabilité produites par l'Inquisition, quels que soient d'ailleurs ceux contre lesquels elles ont pu être arrachées . »

L'impression générale est que la torture a joué un très grand rôle dans le procès des Templiers, et que c'est elle, ainsi que les tourments d'une captivité extraordinairement longue et pénible, qui ont fait périr pendant ces années une foule de Templiers en France, beaucoup plus qu'on ne l'avait pensé jusqu' aujourd'hui. Aussi, rien d'étonnant à ce que plus de deux cents Templiers se soient laissé employer comme témoins à charge contre leur ordre; et tout le monde conviendra que des témoignages de culpabilité obtenus au milieu de pareilles tortures , doivent être tenus pour suspects .

« Ce n'est, Dieu merci , pas seulement notre opinion à nous, hommes d'aujourd'hui, mais c'est une chose que dans ces siècles obscurs ont fort bien compris les meilleurs esprits. »

Mais , si l'Inquisition a pu procéder contre les Templiers et achever son œuvre , c'est par suite de l'intervention des deux autres facteurs , qui seuls

auraient pu la contrecarrer avec efficacité, à savoir le roi et la papauté . Il est indiscutable que l'Inquisition ne se serait jamais attaquée aux Templiers si le roi Philippe le Bel n'avait pas pris part à ces attaques, si même il ne s'en était pas fait l'instigateur . M. Gmelin nous dépeint (pp . 268 à 288) la personnalité et la politique de ce roi . D'après lui , Philippe était homme à ne reculer devant rien et à faire de sa volonté la suprême raison d'État. Son absolutisme que nul obstacle n'arrêtait et la conviction de sa propre infaillibilité étaient les conseillers de sa politique; à côté de cela, l'habitude du mensonge, la duplicité et la tromperie étaient devenues pour lui une seconde nature.

« Ce caractère , fait de noblesse et de perfidie , qui préférait toujours les détours et les sentiers de traverse au droit chemin, et les intrigues diplomatiques à la lutte ouverte, et qui cachait des intentions hostiles sous les dehors de l'amitié , cette fausseté et cette perfidie nous empêchent de reconnaître en Philippe, malgré ses qualités vraiment extraordinaires d'homme d'État, un homme réellement supérieur, à plus forte raison de le ranger au nombre de ceux des rois de France qui méritent vraiment le nom de grands . »

Il a su élever et cultiver le sentiment national, allier le plus qu'il lui a été possible ses propres desseins aux intérêts nationaux, et, dans ses démêlés avec les Templiers, faire des hommes d'Église, des prélats de France, du clergé et avec lui des hommes de l'Inquisition , les dociles instruments de sa volonté . L'ordre même des Templiers était pour lui un obstacle incommode .

C'était surtout sa grande richesse qu'il convoitait depuis longtemps. Quand même Philippe se serait reconnu le droit de s'élever contre une institution qui lui était insupportable et qui constituait un obstacle à ses desseins politiques, il était cependant dans son tort en procédant comme il l'a fait envers l'Ordre , en s'aidant contre lui de l'Inquisition , en l'accusant d'hérésie; car il faut rejeter absolument l'hypothèse d'après laquelle il aurait cru au bien fondé de cette accusation d'hérésie.

Mais, dans ses attaques contre l'ordre, il était assuré d'appuis divers, et il ne doutait pas que la peur et l'intimidation suscitées par ses mesures ne devinssent si générales qu'il ne lui serait point difficile d'obtenir l'aveu de graves abus , rendant impossible l'existence de l'Ordre .

Cependant, la chose n'avait point été si simple , et Philippe avait rencontré plus de difficultés qu'il ne l'avait présumé . Ces difficultés provenaient du caractère international de l'Ordre et, par suite, d'un facteur qui devait forcément prendre part à la lutte : la papauté .

« Que Philippe ait pensé avoir raison de cette puissance avec plus de facilité que l'événement ne le montra, ce fut là l'erreur la plus grave qu'il ait commise dans ses calculs : la papauté fut le principal obstacle contre lequel il se heurta .

Il n'avait jamais apprécié à sa juste valeur la personnalité du pape Clément V, quelles que fussent les précautions qu'il eût prises de ce côté-là, quelles que fussent les raisons qui pussent justifier ses impressions . Malgré toutes les garanties personnelles que Philippe pensait trouver chez Clément V, la papauté se montra, en cette occasion, plus forte et plus difficile à vaincre que Philippe ne l'avait cru. Mais, grâce à ses alliés , il put la faire céder; et la capitulation du pontife , même en tenant compte de la résistance dont elle fut précédée, demeure une des défaites les plus honteuses que le Saint-Siège ait jamais subies, une tache perpétuelle dans l'histoire de l'Église.»

M. Gmelin parle, dans un chapitre suivant, de Clément V et de ses rapports avec Philippe le Bel (pp. 289-305) .

« Si réels que fussent la valeur et le mérite de ce pape, dit-il (p. 293), si droit que fût en général son esprit , il n'en était pas moins d'un caractère mou, il manquait totalement de force morale . .... C'était un homme ambitieux , avide , sans énergie, quoiqu'habile et sensé dans l'action, et, de plus , doué d'une certaine bienveillance . Quand des gens de cette sorte occupent des fonctions qui les obligent à commander, ce sont les maîtres les plus dangereux . »

C'est précisément la nature ambitieuse de Clément V qui lui fit faire certaines promesses au roi en vue d'obtenir la tiare pontificale et qui le porta à se lier envers ce prince, sans d'ailleurs prendre avec lui aucun engagement formel, et tout en lui opposant une résistance énergique dans l'affaire des Templiers; mais il se laissa intimider par les procédés arbitraires du roi qui prenait les devants , et il lui livra l'ordre des Templiers avec toute la complaisance et l'obéissance dont il était capable .

Ces rapports du pape avec le roi Philippe seraient précisément, dit M. Gmelin, la clef permettant d'expliquer toute la marche du dramatique procès .

M. Gmelin expose et juge ce procès avec beaucoup de pénétration. Il en étudie d'abord le prologue et la première phase, puis les procédés violents de Philippe, qui fait arrêter à l'improviste tous les Templiers de France, le 13 octobre 1307 . Ce dernier événement est capital pour la suite du drame; car le roi agit dès lors d'une façon purement arbitraire et sur un terrain qui, plus que tout autre, semblait devoir être entièrement du domaine de l'Église .

Le pape, il est vrai, se montra d'abord très irrité de ces procédés , mais cela ne l'empêcha pas de se rencontrer à Poitiers avec le roi et de s'entendre avec lui pour faire continuer dans les diocèses, par les évêques et avec l'aide des inquisiteurs, les interrogatoires commencés à Paris par l'Inquisition .

Le roi avait ainsi en main l'arme qu'il convoitait : ses accusations absurdes pouvaient dès lors trouver, avec l'assistance de l'Inquisition, la preuve dont il avait besoin pour établir la culpabilité de l'Ordre . Les

instructions que Philippe donna à la commission pour la marche à suivre offrent un grand intérêt et mettent à elles seules en pleine lumière les agissements de l'Inquisition. On y indique la manière d'opérer l'arrestation des Templiers , de façon à supprimer toute résistance de leur part; ensuite, on y énumère les mesures à prendre pour la confiscation de leurs biens , afin que rien ne se perde. Il en est de même pour le traitement réservé aux différents membres de l'Ordre .

Sur cette dernière question, le roi décida que les commissaires auraient à mettre sous bonne garde et en lieu sûr les différents accusés , chacun séparément , et à commencer l'instruction; ils devaient ensuite mander les commissaires de l'Inquisition et arracher la vérité par la question, s'il le fallait; quand ils auraient obtenu la vérité, ils consigneraient alors par écrit les déclarations , sous la rubrique : « *Témoignages* » . Le reste traite de la conduite de l'enquête : « *la manière de l'enquerre* » .

On devait dire aux accusés que le pape et le roi avaient eu connaissance par plusieurs membres de l'Ordre, témoins dignes de foi , de l'hérésie des Templiers, et spécialement des pratiques usitées par eux lors de l'initiation de leurs membres , quand ils prononçaient leurs vœux (reniement du Christ, souillure de la Croix et baisers impurs); on devait leur promettre le pardon s'ils avouaient la vérité et s'ils rentraient dans le giron de l'Église; sinon , on devait les menacer d'une condamnation à mort . Il fallait enfin, en leur faisant jurer de dire la vérité , les interroger avec soin et avec adresse sur leur mode d'initiation , sur les vœux qu'ils prononçaient, sur les promesses qu'ils faisaient; leur poser ainsi une foule de questions jusqu'à ce qu'on leur eût arraché la vérité; enfin les exhorter à persévérer dans leurs dépositions. Suivait, naturellement, le résultat de l'instruction, fixé d'avance; une pareille enquête , destinée soi-disant « *à la recherche de la vérité et du bon droit* » , était, en réalité, une ironie sanglante à leur adresse .

Du 19 octobre au 27 novembre 1307, la commission de l'Inquisition interrogea pour la première fois cent trente-huit Templiers à Paris . Si l'on songe que , de ces cent trente-huit accusés , trente-six , dans ce laps de temps et pendant l'instruction, périrent au milieu des tourments , on pourra juger des procédés dont on usa pour « rechercher la vérité et le bon droit » , de la valeur des déclarations arrachées par les tortures et de la spontanéité de pareils aveux .

Dans les enquêtes faites par les diocèses , dont M. Gmelin parle aux pp . 359-386 de son livre , et que Clément V avait ordonnées , comme nous l'avons rappelé ci-dessus, les procédés rigoureux dont l'Inquisition avait jusque-là usé contre les Templiers furent tout autant en honneur. Il arriva , par exemple , qu'on amena devant l'évêque de Clermont soixante-neuf Templiers , dont

quarante firent des aveux ; mais les vingt-neuf autres nièrent toute culpabilité de l'Ordre et eurent même le courage de déclarer solennellement, en présence de l'évêque, non seulement qu'ils persévéreraient dans leur refus, mais encore que par avance ils désavouaient tous les aveux qu'ils pourraient faire plus tard et que leur arracheraient les tortures ou la prison, et qu'ils protestaient contre la valeur de ces aveux .

M. Gmelin consacre également un long chapitre à la commission pontificale (pp . 389 à 440), à laquelle on a, sous beaucoup de rapports , attribué un rôle décisif dans l'issue du procés des Templiers. Elle aussi était composée d'hommes dévoués à Philippe et à Clément ; il est vrai qu'elle s'efforça de procéder contre les accusés avec une douceur qui est comme un point lumineux dans ce sombre tableau. Mais cette douceur, malgré la grande bienveillance personnelle des juges , eut, au point de vue des résultats , si peu d'influence pour la destinée de l'Ordre , que l'enquête faite par eux ne doit guère être regardée que comme une comédie .

Les espérances de ceux d'entre les prisonniers qui s'étaient volontairement offerts pour la défense de leurs frères et qui comptaient pouvoir prendre la parole en toute liberté et en toute franchise devant cette commission , furent abominablement trompées par les procédés de l'archevêque de Sens, dont le concile provincial siégeait à Paris : au mépris de toute équité et de toute justice, ce prélat , malgré les réclamations des commissaires du pape, fit condamner au bûcher, comme relaps, cinquante-quatre Templiers , qui, à certains moments du procès , avaient fait des aveux, et qui s'étaient ensuite offerts pour la défense de l'Ordre devant la commission . Ils furent condamnés comme relaps parce qu'ils revenaient par cet acte sur leurs premiers aveux ; et, le même jour, 12 mai 1310, ils furent conduits au supplice .

L'effet que la mort sur le bûcher de ces cinquante-quatre victimes produisit sur les autres prisonniers nous est indiqué clairement par *Aymeri de Villers*, le premier témoin qui, le jour suivant, comparut devant la commission.

> « Lorsqu'on lui fit lecture des articles, une pâleur mortelle couvrit son visage . Jurant alors sur le salut de son âme de dire la vérité , et ajoutant que, s'il mentait, il voulait sous les yeux mèmes des commissaires être damné pour l'éternité, il se frappa le visage ; puis, tendant les mains vers l'autel, il tomba à genoux en affirmant aux juges que les accusations portées contre l'Ordre étaient mensongères, bien que lui-même , succombant aux tortures que lui avaient infligées les chevaliers royaux de Marcilly et de Cella, il eût reconnu la vérité de quelques-unes

> de ces accusations . Il avait vu de ses yeux , la veille, cinquante-quatre de ses confrères conduits sur des chariots au lieu du supplice, et il avait entendu dire qu'ils avaient été brûlés vifs pour s'être obstinément refusés á tout aveu . Il craignait, lui , de n'avoir point la force de souffrir ainsi pour la vérité; et il déclarait en même temps que, s'il était soumis à la question, il avouerait par serment, devant tout le monde , que toutes les accusations étaient fondées , et, si on l'exigeait même , qu'il avait mis le Seigneur èn croix . La seule prière qu'il adressait pour le moment aux seigneurs commissaires était de ne point rapporter ses paroles aux gens du roi ni à ses gardiens, de peur d'avoir à subir la même mort que ses cinquante-quatre confrères dont il venait de parler. »

Ces cinquante-quatre victimes furent suivies, peu de jours après , de quatre autres, et, quelques semaines plus tard, le concile provincial de Reims fit exécuter neuf Templiers á Senlis , celui de Rouen neuf à Pont-de-l'Arche, et beaucoup d'autres victimes périrent aussi à Carcassonne . Les bûchers avaient produit leur effet et continuèrent à le produire , de sorte que le reste de l'enquête, jusqu'à la fin, ne fut plus guère qu'une comédie dépourvue d'intérêt .

Bien que la majorité du concile, réuni à Vienne le 16 octobre 1311 , ne voulut pas condamner les Templiers , comme le demandait le pape, sans avoir entendu préalablement leur défense neuf Templiers s'étaient proposés au concile pour présenter cette défense, le pape, pour terminer l'affaire et de concert avec Philippe, supprima l'ordre par la bulle *Vox in excels*o , du 22 mars 1312; cette bulle fut lue le 3 avril 1312 dans la seconde séance générale du concile .

Clément, dans un discours pompeux sur le psaume Ier , vers . 5, invoqua comme motif de cette suppression la nécessité qu'il y avait d'éviter la colère du roi de France.

> « Ce n'est pas sans un vif chagrin, disait-il en outre dans la bulle, que nous détruisons ainsi et à perpétuité, avec l'approbation du saint Concile comparez à cela ce qu'on vient de dire plus hautle nom et l'existence de l'Ordre , non point en exécution d'un jugement rendu par un tribunal, auquel s'opposerait, au point de vue juridique , le systéme employé pour l'enquête, mais en vertu de nos desseins apostoliques et de la toute-puissance que nous possédons . »

On donnait les motifs suivants :

1º L'Ordre est fortement entaché d'hérésie ;

2º Le grand-maître et beaucoup d'autres membres de l'Ordre ont fait des aveux touchant leur hérésie et leurs débauches ;

3º L'Ordre est odieux aux prélats et au roi ;

4° Aucun homme de bien n'a voulu prendre sa défense (on a vu comment on avait rendu cette défense impossible) ;

5° L'Ordre n'est plus d'aucune utilité pour la Terre- Sainte , en vue de laquelle il a été créé ;

6° La levée de la sentence pourrait amener la perte des biens de l'Ordre.

La fortune des Templiers fut confisquée ; eux-mèmes furent livrés à la merci de leurs ennemis :

> « Beaucoup d'entre eux périrent dans la pourriture des cachots ; quelques-uns des relaps furent brûlés ; beaucoup parcoururent l'Europe sans foyer, sans asile ; d'autres subvinrent tant bien que mal à leurs besoins par des travaux manuels .
>
> A Naples , *Jean XXII* réglementa, en 1318, assez étrangement d'ailleurs , l'assistance que leur prêtèrent les Dominicains et les Franciscains . Apprenant que plusieurs cherchaient à se marier, ce même pape fit savoir que leurs vœux les enchaînaient encore et que leur mariage était nul ; c'était ainsi reconnaître que leur admission dans l'Ordre avait été régulière et qu'elle n'avait été entachée d'aucun vice de forme .
>
> De même, c'était admettre leur orthodoxie que de les autoriser, comme il le fit , à entrer dans les ordres . Ce dernier cas se présenta surtout en Allemagne. Ainsi, ce successeur de Clément V, si étroitement apparenté à l'Inquisition, aux principes de laquelle, à l'encontre de son prédécesseur , il était fermement attaché ; cet homme, en qui les hérétiques trouvèrent sur le trône de saint Pierre un véritable bourreau , montra clairement qu'à l'exemple de beaucoup d'autres personnages très haut placés et tous bons catholiques , il était persuadé de l'innocence de l'Ordre. »

Les chefs de l'Ordre, le grand-maître Molay et ses grands officiers n'avaient pas été exceptés dans la sentence générale . Clément s'était réservé la liberté de disposer d'eux à son gré . L'affaire traîna en longueur jusqu'au 11 mars ; c'était le jour fixé pour le jugement, que prononça une commission composée de trois cardinaux créés pour la circonstance . En raison des aveux importants que les accusés avaient faits jadis, on les condamna non à mort mais à une détention

perpétuelle .

Molay, qui avait attendu en vain le moment d'apporter devant le pape en personne un témoignage décisif, et le grand précepteur de Normandie, Godefroy de Charney , rétractèrent , malgré la colère des juges, tous les aveux qu'ils avaient pu faire contre l'Ordre, dans une déclaration qui produisit un effet foudroyant sur les auditeurs . La colère du roi s'en accrut encore ; sans attendre d'autre jugement ecclésiastique, de sa propre autorité, il fit en toute hâte condamner les accusés au bûcher par le Conseil de la couronne, et le soir du même jour, 11 mars 1314, la sentence fut exécutée .

Qui voudrait dès lors reconnaître que ces agissements ont été inspirés par l'équité et la justice ? Qui voudrait croire, en présence de ces procédés violents, à des aveux confirmant les chefs d'accusation et leur donnant une valeur quelconque comme preuve de culpabilité ? Ajoutons à cela la réprobation que cette conduite envers les Templiers excita dans les autres pays : en Allemagne , en Italie et en Espagne , les conciles provinciaux déclarèrent solennellement qu'ils ne trouvaient aucune faute à reprocher ni à l'Ordre ni à ses membres ; en Angleterre, les Templiers déclarèrent qu'on les avait calomniés en les accusant d'hérésie ; la France fut le seul pays où l'on parvint à tirer d'eux des aveux .

Moins un État est soumis à l'influence de Philippe le Bel et aux machinations du pape, qui en cette occasion marche de concert avec Philippe, plus on y est persuadé de l'innocence des Templiers . Si l'on ajoute tous ces faits à ceux que l'on a énoncés plus haut, la réponse à la question de l'innocence de la culpabilité des Templiers n'offre plus aucun doute ; et nous n'avons qu'à approuver M. Gmelin disant à la fin de son ouvrage :

> « La destruction de l'ordre du Temple est et restera un criant déni de justice, dont nulle excuse ne saurait atténuer la honte . Loin de nous , cependant, la pensée de regretter un seul moment la ruine de l'Ordre et de la considérer comme un malheur pour l'humanité . Notre admiration pour le martyre qu'il a souffert n'est même pas sans réserves, attendu que seul, un petit nombre de Templiers , Molay en tête, eut le courage de le supporter . La majorité a eu , au contraire, une conduite rien moins qu'héroïque, et a cédé simplement aux arguments qu'on employait alors et qui se résument en un mot : la torture . Mais, précisément, par ce que la torture a joué un rôle capital dans la ruine des Templiers , nous n'avons pas le droit de nous placer au point de vue de l'Inquisition et de regarder cette ruine comme légitime : au contraire , car, à défaut d'autre dette , nous

> en avons contracté une envers eux que nous n'avons , malheureusement, pas encore payée, à savoir le droit et le devoir qui incombe à notre temps et à tous les temps, de rendre justice à leur mémoire et à leurs souffrances . »

M. Gmelin a pris la peine de disposer avec beaucoup de soin vingt tableaux que l'on trouvera à la suite de son ouvrage ; il y a collationné , le plus clairement et le plus complètement qu'il a pu , les séances de l'Inquisition, leurs résultats pour les accusés, au nombre de 403 en tout, et d'autres renseignements encore .

Dans les tableaux 1 à 6, se trouvent les audiences de Paris , d'octobre à novembre 1307 ;

dans les tableaux 7 à 8 , celles du Poitou, du 29 juin au 11 juillet 1308 ;

dans les tableaux 9 à 20, les dépositions faites devant la commission papale , à Paris , du 17 décembre 1310 au 8 janvier 1311.

Ces tableaux mettent en pleine lumière les procédés de l'Inquisition envers les Templiers et offrent par là-même une foule de points de repère, qui confirment les résultats auxquels arrive M. Gmelin .

Les nombreux renvois à son livre que l'on trouve dans notre exposé, suffiront, nous l'espérons , pour attirer l'attention des lecteurs sur l'originalité de cette œuvre, et pour en faire apprécier la critique pénétrante et la polémique acérée. Ils permettront aussi de se rendre compte de l'importance des renseignements que nous fournit l'auteur touchant l'ordre du Temple et sa destinée .

J'espère que ces divers mérites du travail de M. Gmelin décideront l'un ou l'autre de mes lecteurs à lui consacrer une étude plus approfondie .

H. HAGENMEYER .